Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260605-2026_026-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 5 juin 2026

Le vendredi cinq juin de l'an deux mille vingt-six, à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Saint Jean Trolimon, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Véronique GARREC – procuration donnée à Gwénaëlle GOASCOZ
Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Riwal LE PAPE

Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

2026-026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), par délibération en date du 30 avril 2026, a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle est chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes. « La Commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

Cette commission est composée comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes (CCPBS) ;
- Le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des finances ;
- Un élu titulaire et un élu suppléant par Commune.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident de désigner M. le Maire, élu titulaire et Madame Gwénaëlle GOASCOZ, adjointe aux finances, élue suppléante au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour représenter Saint Jean Trolimon.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Didier LE BLEIS.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)